

RG FIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 5000 euros
4 AVENUE DE L'EUROPE
63430 PONT DU CHATEAU
838 381 226 RCS CLERMONT FERRAND

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2026**

Le 2 mars 2026, à 18 Heure, les associés de la Société RG FIT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social 4 AVENUE DE L'EUROPE 63430 PONT DU CHATEAU, sur convocation faite par le Président de la Société.

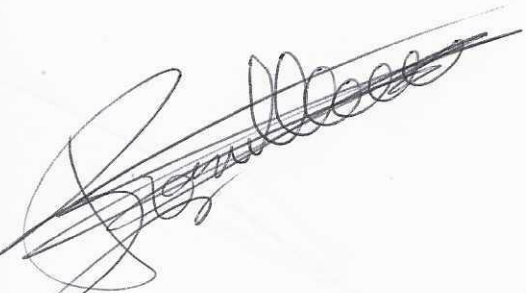
Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Rémy BOUILLOUX préside l'assemblée en qualité de Président de la Société.

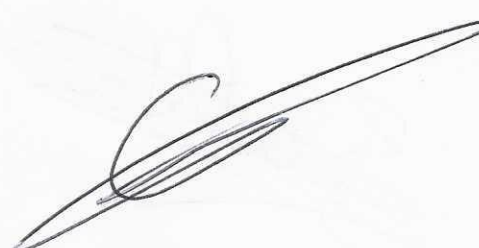
Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- la formule unique de vote à distance et de procuration ;
- le rapport du Président de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée ;



RB



GB

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente de Séance donne lecture du rapport du Président de la Société ; et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION **Dissolution de la Société**

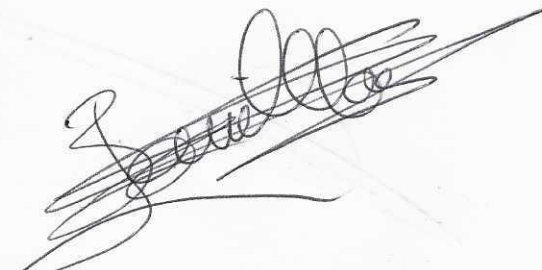
Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 février 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION **Nomination de Liquidateur**

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



RB



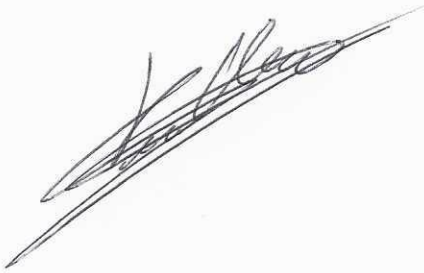
GB

TROISIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de la Société déclare la séance levée à 20 Heure.



Bouilloux Romy



BIGAY Gérald